



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REUNION

ARRETÉ 684 du 19/04/2018

Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA REUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'associations ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment son article 3 ;
- VU le Décret du 29 juin 2017 portant nomination du M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 1er septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1468 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 409 du 10 mars 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Réunion ;
- VU les demandes d'agrément présentées par les associations ;
- VU les avis émis par la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie le 05 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les associations désignées ci-après sont agréées comme associations de jeunesse et d'éducation populaire et sont affectées d'un numéro d'agrément :

Nom des associations	Adresse	N° d'agrément
MDA de Saint Benoît	6 Rue Le Corbusier Bras Fusil 97470 Saint-Benoît	974 18 718
Pêcheurs Golet	233 avenue du Général de Gaulle Grands Bois 97410 Saint-Pierre	974 18 719
Fédération Kanal Réunionité	73, bis Route Des Sables 97427 Etang Salé	974 18 720
Autour de Vacoa	152 HLM Les Manguiers La Cressonnière 97440 Saint-André	974 18 721
REGARDS	Rue Roland Garros Bois de Nèfles 97411 Saint-Paul	974 18 722
Les Alizés du CAP	43, rue JEAN Paul FOUBER Terre Sainte 97411 Saint-Paul	974 18 723
ACEPI	1859 Chemin Grand Canal RDM Les Bas 97440 Saint-André	974 18 724

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de la jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale,

Pour le Directeur
Jérôme ROUSSEAU Secrétaire Général


Bruno VIDAL